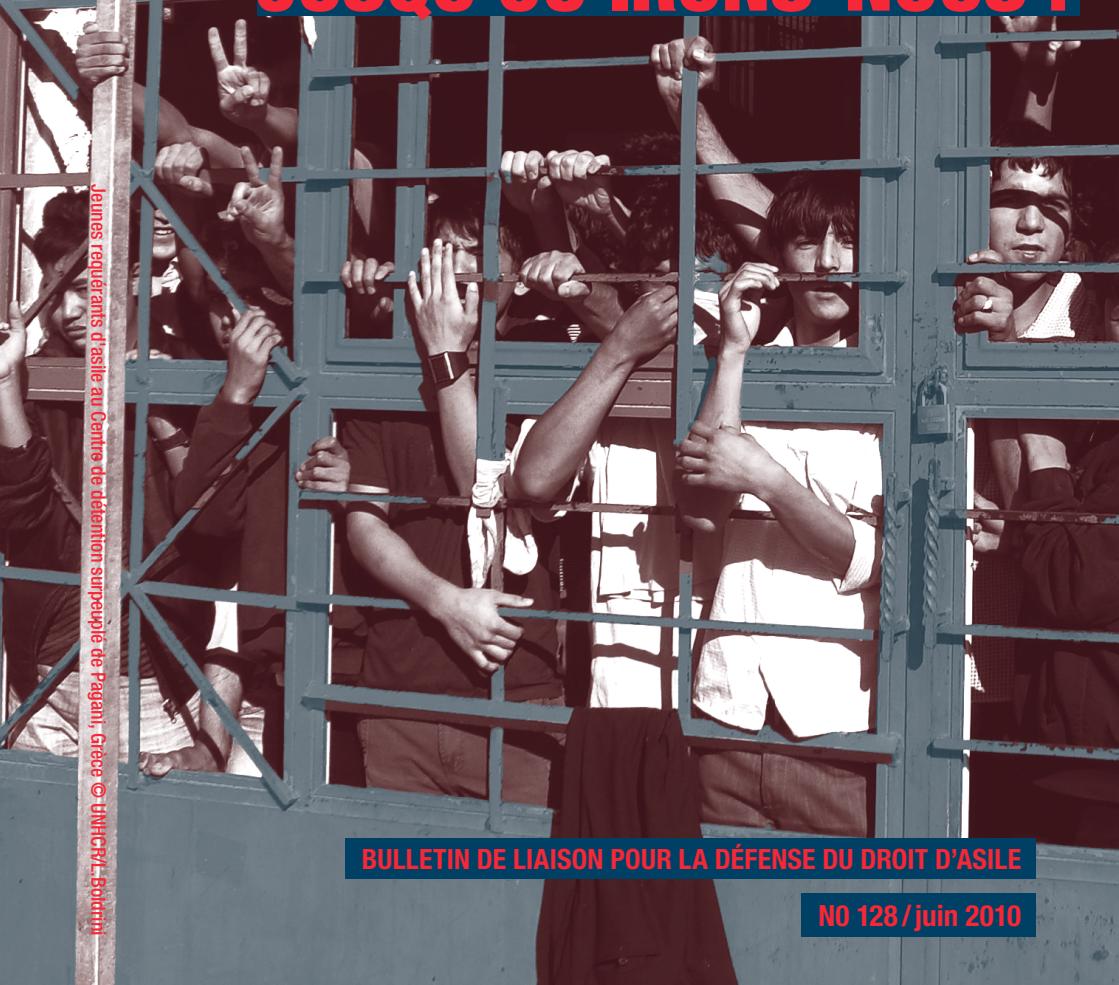




VIVRE ENSEMBLE

**DURCISSEMENT DU DROIT D'ASILE,
JUSQU'OÙ IRONS-NOUS ?**



Jeunes requérants d'asile au Centre de détention surpeuplé de Paganí, Grèce © UNHCR/L. Bouafifi

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

NO 128 / juin 2010

INJUSTICE	2-3
La détention administrative en question:	
Le courage des juges vaudois	
ANALYSE	4-6
Haro sur le Nigéria...	
Ce pays que l'ODM voudrait rayer de la carte	
DUBLIN	7-8
Le bourbier grec.	
Des réfugiés se retrouvent pris au piège en Grèce	
CHRONIQUE	9-13
» MONDE » République Démocratique du Congo	
» SUISSE » EUROPE	
DÉCRYPTAGE	14-15
Neuchâtel: la « mutation » des centres d'accueil	
TÉMOIGNAGE	16-17
Eminence Maza, un combat pour la liberté	
RÉFLEXION	18
Procédure d'asile, la parole impossible	
MOBILISATION	19
Journée du réfugié 2010	

SOMMAIRE

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

Le Message du Conseil fédéral du 26 mai 2010, qui lance officiellement la nouvelle révision de la loi sur l'asile, est en fin de compte la reprise, quasiment sans changement, des propositions mises en consultation. Vivre Ensemble en a déjà fait la critique dans ses numéros 122 (avril 2009) et 126 (février 2010). Nous y reviendrons lors des débats parlementaires.

En attendant, une série spéciale de descriptions de cas publiée par l'ODAE vous permettra de comprendre les enjeux de cette révision et les problèmes concrets que celle-ci soulève.

Voir www.odaе-romand.ch -> nouvelle révision LAsi).

EDITORIAL

LE PASSÉ CONTINUE

C'est une note du 24 mai 1985, sobrement intitulée « quelques pistes de travail ». Elle est signée par l'auteur de cet éditorial, auquel le Centre social protestant de Genève venait de confier un poste de « chargé d'information sur l'asile ». Il est question dans ce mémo de prendre des contacts dans les pays d'origine pour savoir ce que deviennent les demandeurs d'asile refoulés, de constituer un réseau d'assistance juridique, de créer un matériel de sensibilisation à l'intention de la population, de mettre en place des plateformes d'échange au niveau cantonal, romand et suisse, et, last but not least, de lancer un « petit bulletin bimestriel diffusant régulièrement de l'information à tous les intéressés ».

1985, c'est le moment où la politique d'asile a basculé définitivement de l'accueil au rejet. L'année des premières vagues de renvois, après une révision de la loi sur l'asile qui liait le refus de l'asile et le renvoi. Avec, début novembre, l'opération « automne noir » qui inaugura la pratique des « vols spéciaux » en Europe : 59 Zaïrois renvoyés par charter après avoir été arrêtés par surprise par les polices cantonales sur la base de décisions signées en blanc par l'Office fédéral. L'Etat de droit, déjà, était aux abonnés absents.

1985, c'est aussi la naissance d'un large mouvement de solidarité, dans le prolongement de certaines initiatives antérieures, avec de grandes manifestations de soutien, les premiers refuges dans des églises, et la multiplication de petits groupes de parai-

nage autour de déboutés pour arracher des permis humanitaires.

C'est dans ce contexte qu'est né en octobre 1985 un nouveau périodique, dont personne à l'époque n'imaginait qu'il paraîtrait encore en 2010. Vivre Ensemble, du nom d'un groupe de solidarité jurassien représenté dans le premier comité de rédaction, voulait catalyser la mobilisation en cours pour faire face à la dérive du droit d'asile, relier toutes les personnes solidaires des réfugiés et éviter l'isolement de ces derniers.

Il y a d'étranges similitudes entre ce qui se passait en 1985 et ce qui se passe aujourd'hui. L'usure et le découragement auraient pu prendre le dessus avec le temps, mais la solidarité n'a pas faibli. Et Vivre Ensemble continue de tenir son rôle de vigie et de porte-voix du mouvement de défense du droit d'asile. Avoir participé de bout en bout à cette aventure est une fierté. Au moment de quitter le comité de rédaction, j'aimerais remercier ici profondément toutes celles et ceux qui ont fait vivre ce « petit bulletin bimestriel », du lecteur anonyme au rédacteur régulier. Vivre Ensemble est aujourd'hui bien vivant. Et puisque ce journal reste plus nécessaire que jamais, je ne doute pas qu'il continuera d'entretenir la flamme de la solidarité aussi longtemps qu'il le faudra.

**YVES BRUTSCH
PRÉSIDENT
DE VIVRE ENSEMBLE
DE 1985 À 2010**

(IN)JUSTICE

LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE EN QUESTION

LE COURAGE DES JUGES VAUDOIS

La suspension des vols spéciaux suite à la mort tragique du requérant nigérian pose des questions sur le maintien en détention administrative de demandeurs d'asile déboutés alors que leur renvoi forcé n'est plus imminent. Au grand dam des autorités, les Juges de paix vaudois ont tranché en faveur des détenus.

Les défenseurs des réfugiés se trouvaient sous le choc ce 17 mars 2010. Une troisième personne, Joseph Ndukaku Chiakwa, décédait à l'aéroport de Zurich entre les mains de la police, pendant un processus de renvoi forcé, après Khaled Abuzarifeh, mort le 3 mars 1999, et Samson Chukwu, mort le 1er mai 2001.

Ironie du sort, ce tragique événement est survenu alors que le nouveau directeur de l'Office fédéral des réfugiés (ODM) se trouvait sur place pour se faire une idée de ce que représentait un vol charter destiné à emmener 16 personnes déboutées de l'asile encadrées par 60 policiers. Cela a peut-être joué un rôle dans la décision de l'ODM de suspendre tous les vols spéciaux jusqu'à ce que l'enquête pénale permette de clarifier ce qui a conduit à cette mort.

Mais alors, que faire des autres personnes encore détenues administrativement dans l'attente de leur expulsion ? Si l'on part de l'idée qu'il ne s'agit pas du tout d'une sanction, mais uniquement de préparer un départ en principe imminent, leur libération aurait dû aller de soi, au moins aussi longtemps que les vols spéciaux étaient suspendus.

Pourtant, du côté des autorités cantonales, aucun ordre de remise en liberté n'a été émis. La privation de liberté semblait promettre à se prolonger... Dans le canton de Vaud, le collectif « Droit de rester » ne voyait pas de raison de garder à la prison

de Frambois les 14 personnes qui y avaient été envoyées sur réquisition du Service de la population (SPOP). Ce d'autant moins que parmi elles se trouvaient deux rescapés du vol tragique.

Des lettres-type de demande de libération individuelle ont été remises à chacun des détenus administratifs, lors d'une visite collective. Après avoir été signées, elles ont été adressées à la Justice de Paix compétente en la matière, accompagnées du communiqué de presse de l'ODM.

Ainsi interpellée, la juridiction a tenu audience pour chaque demande individuelle, et l'on sait aussi que les Juges de paix se sont concertés sur la position qu'ils allaient adopter.

Le SPOP s'est opposé à la remise en liberté, en invoquant une intervention du Conseiller d'Etat Philippe Leuba auprès de l'Office fédéral. Les Juges de paix ont cependant considéré qu'en l'absence de réponse formelle de l'ODM, une éventuelle reprise des vols durant le mois de mai, ressortant d'informations orales, ne pouvait être tenue pour établie. Dès lors que l'exécution du renvoi apparaissait impossible pour des raisons matérielles, la remise en liberté s'imposait. C'est ainsi que les détenus administratifs relevant du canton de Vaud ont été l'un après l'autre libérés.

Désavoué par la justice, le SPOP a manifesté une forte méchante humeur lorsque

les personnes concernées se sont présentées librement à ses guichets pour effectuer les démarches indispensables pour obtenir un hébergement et toucher l'aide d'urgence. Il a aussi insisté auprès de l'ODM pour qu'il utilise la possibilité légale de recourir contre une de ces libérations. C'est ainsi que l'affaire a été portée devant le Tribunal fédéral, dont on attend encore la décision.

Le SPOP a justifié publiquement son acharnement en soulignant son opposition à ce que des personnes, dont certaines ont commis des délits, soient relâchées «dans la nature». Curieux raisonnement à plus d'un titre : tout d'abord, la détention administrative n'a rien à voir avec les délits, qui ont déjà fait l'objet d'une sanction pénale entièrement purgée ; surtout, le SPOP reconnaît lui-même que les délinquants ne représentent qu'une partie des personnes concernées.

Etais-il justifié de garder coûte que coûte ces personnes en détention pour une durée indéterminée, alors que l'ODM avait annoncé la suspension des vols spéciaux ? En principe, dans notre société, la liberté personnelle est un des biens les plus précieux. Il ne saurait être question de stocker des individus comme de simples marchandises en attente d'être expédiées. Il a fallu pourtant le courage et la détermination de juges cantonaux, et au préalable l'obstination d'un collectif militant, pour que ce principe élémentaire soit réaffirmé. Il est triste de constater que ces décisions vaudoises sont restées isolées, car les juridictions genevoises et neuchâteloises n'ont pas suivi la même analyse. Voilà qui est révélateur du niveau d'inhumanité atteint par la politique d'asile actuelle.

CHRISTOPHE TAFELMACHER

GENÈVE IMPITOYABLE

Au moment où les juges de paix du Canton de Vaud prononcent systématiquement la libération des détenus placés par le Canton au centre de détention administrative de Frambois du fait de la suspension des vols spéciaux pour une durée indéterminée, Genève maintient en détention toutes les personnes placées sous sa juridiction. L'unique remise en liberté concédée par la Commission cantonale de recours en matière administrative – pendant genevois du Juge de paix – à un requérant kosovar est annulée le 12 mai par le Tribunal administratif genevois suite au recours de l'Office cantonal de la population.

Les autorités du bout du lac refusent catégoriquement de prendre en compte ce que les associations de défense du droit d'asile considèrent être, au regard du droit, une impossibilité matérielle et juridique d'effectuer le renvoi.

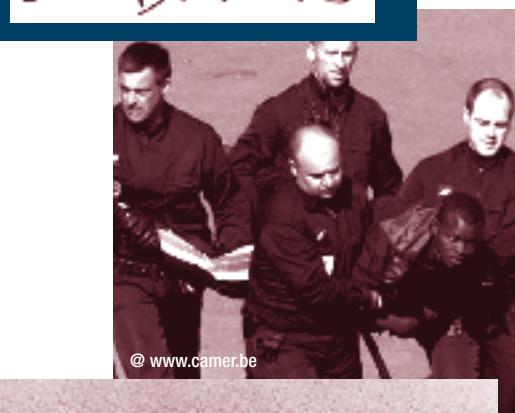
Les arguments avancés pour justifier cette décision sont similaires à ceux invoqués dans le canton de Vaud : premièrement, les autorités considèrent que rien ne permet de mettre en cause la volonté de l'ODM de reprendre les renvois. Fin mai, elle annonce d'ailleurs que l'organisation des vols spéciaux doit reprendre progressivement. Deuxièmement, les autorités laissent entendre que libérer les détenus de Frambois reviendrait à remettre dans la nature des personnes délinquantes.

Dans une lettre adressée à la Conseillère d'Etat Isabelle Rochat, la Ligue Suisse des Droits de l'Homme (LSDH) met ainsi en exergue que «si les détenus de Frambois ont été l'objet, antérieurement à leur mise en détention administrative, d'une condamnation pénale, ils ont déjà purgé leur peine à ce titre». Considérer qu'ils sont maintenus en détention pour cette seule raison reviendrait «à accepter l'institution de la double peine en droit suisse, ce qui est contraire à la récente modification du code pénal».

VIRGINIE MONNET ET ORLANE VERSANO, LSDH



@ www.tsr.ch



@ www.camer.be



@ porte ouverte

Asile en péril @ Pierre-Marcel Favre

DEMANDES D'ASILE ET NEM

	2005	2006	2007	2008	2009
<i>Tot. décis. Nigéria</i>	427	336	320	666	1808
<i>% NEM Nigéria</i>	49%	49%	75%	84%	94%
<i>% NEM tous pays</i>	19%	15%	25%	27%	44%
<i>Nvelles dem. Nigéria</i>	382	302	327	988	1786

ANALYSE

CE PAYS QUE L'ODM VOUDRAIT RAYER DE LA CARTE

HARO SUR LE NIGÉRIA

Pour marquer ses 100 jours à la tête de l'Office fédéral des migrations (ODM), Alard du Bois-Reymond n'a pas caché son aversion pour le droit d'asile. Dire que 99,5% des Nigérians ne viennent pas ici comme réfugiés, mais principalement pour y faire des affaires illégales, c'est un peu comme dire que 99,5% des fonctionnaires se font engager pour faire la sieste au bureau. Cette déclaration de guerre n'est pourtant pas qu'une maladresse. Impuissant depuis des années à freiner la montée du nombre de demandeurs nigérians, obligé de suspendre les renvois après la mort d'un Nigérian expulsé par la force à Kloten, l'ODM cherche désespérément à reprendre la main.

Parce qu'il est le pays le plus peuplé d'Afrique, le Nigéria ne peut que retenir l'attention de l'ODM. D'autant que les candidats à l'asile venant d'Afrique noire n'ont jamais été en odeur de sainteté à Berne. Ces pays ont beau cumuler de multiples violations des droits de l'homme, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié y est extrêmement bas. Il y a quelques années, les « Africains de l'Ouest » étaient déjà désignés globalement comme des fauteurs de troubles à renvoyer au plus vite. Dans ce contexte, la crainte d'une arrivée croissante de ressortissants nigérians avait conduit l'ODM à organiser au Nigéria des projections publiques donnant une image très négative de la Suisse, pour dissuader les Nigérians de venir dans notre pays. Et dès l'entrée en vigueur, courant 2004, de l'exclusion de l'aide sociale en cas de non-entrée en matière (NEM), les Nigérians ont eu droit à des taux de NEM tout à fait extraordinaires (voir tableau ci-contre).

Alors que la moyenne générale était inférieure à 20% en 2005 et 2006, le taux nigérian de NEM tourne autour de 50%. Il monte ensuite à 75%, et il dépasse aujourd'hui les 90%. Dans leur très grande majorité, les demandeurs d'asile nigérians sont ainsi exclus des structures d'accueil au

terme d'une procédure sommaire. Il ne leur reste plus qu'à mendier une aide d'urgence tellement réduite qu'elle est une incitation à « disparaître » et à « se débrouiller », trafic de drogue compris.

NÉGATION DE LA RÉALITÉ

De l'exclusion de l'aide sociale après NEM, l'ODM attendait au moins un effet dissuasif sur les nouveaux arrivants. Le bouche à oreille aurait dû faire à la Suisse une mauvaise réputation et amplifier le message du film projeté dans les stades nigérians. Mais cette stratégie dissuasive a totalement échoué. Les chiffres relatifs aux Nigérians le disent on ne peut plus clairement. Après plusieurs années de NEM à haute fréquence, le nombre de demandes d'asile a triplé en 2008 et encore doublé en 2009, le Nigéria devenant dès cette date le 1er pays dans la statistique des demandes d'asile. Exactement l'inverse de ce qui était visé, et cet échec de l'ODM explique sans doute que l'on passe aujourd'hui, avec les rodomontades d'Alard du Bois-Reymond, à des déclarations proprement insensées.

Il suffit de consulter un rapport d'Amnesty international ou de toute autre organisation spécialisée pour se rendre

DUBLIN

DES RÉFUGIÉS SE RETROUVENT PRIS AU PIÈGE EN GRÈCE, SANS PROTECTION

LE BOURBIER GREC

Le transfert de demandeurs d'asile vers la Grèce devrait être immédiatement suspendu selon le HCR et Amnesty International. Alors que la Suisse continue d'exécuter ces renvois – sauf pour les plus vulnérables – plusieurs rapports montrent que les personnes expulsées aux termes du Règlement de Dublin sont exposées à de multiples violations de leurs droits fondamentaux.

Le 18 avril dernier, un fait-divers tragique est venu, une fois de plus, mettre en lumière les conditions désastreuses qui attendent les demandeurs d'asile qui foulent le sol grec ou qui y sont ramenés de force en vertu des accords de Dublin. La famille de l'adolescent afghan de 15 ans tué dans l'attentat dirigé contre un bâtiment administratif du quartier de Patissia à Athènes, alors qu'il cherchait probablement de la nourriture dans les poubelles, tentait depuis de nombreux mois de demander l'asile, sans y parvenir. Devant la police des étrangers d'Athènes, des centaines de personnes font la queue tous les jours dans l'espoir de pouvoir soumettre leur demande d'asile. Les chanceux qui y parviennent doivent se contenter d'un papier qui leur donne le droit d'avoir un rendez-vous souvent fixé des mois plus tard. Dans l'intervalle, ces personnes ne reçoivent aucune aide de l'Etat grec.

Le représentant du HCR à Athènes, Kalliopi Stephanaki, est atterré : « des personnes qui peuvent avoir fui la guerre et les persécutions vivent dans des conditions de misère aiguës, obligées de dormir dans des parcs ou des maisons abandonnées et de chercher de la nourriture dans les poubelles ».

Des conditions dénoncées par le rapport d'Amnesty International *The Dublin II trap. Transfers of asylum-seekers to Greece* publié en mars dernier. Le rapport met en évidence le fait que les autorités grecques

ne proposent pas de procédure d'asile équitable. Les défaillances du système rendent difficile le dépôt d'une demande d'asile, l'examen équitable d'une telle demande ou la possibilité de former un recours en cas de refus. Les demandeurs d'asile n'ont pas la possibilité de profiter de conseils juridiques adaptés, des services d'un interprète ni des informations nécessaires, et leurs conditions de détention peuvent être extrêmement précaires. Des éléments prouvent également que des expulsions forcées vers la Turquie ont lieu. En outre, l'hébergement déficient des demandeurs d'asile et l'accès insuffisant de ces personnes aux soins médicaux portent atteinte à leurs droits économiques et sociaux les plus élémentaires¹.

PROCÉDURE D'ASILE ARBITRAIRE

« Ce rapport montre que le système découlant du Règlement Dublin II se fonde sur l'hypothèse, erronée, que les normes de protection des réfugiés sont les mêmes dans tous les États membres de l'Union européenne » a déclaré Nicolas Beger, directeur du Bureau européen d'Amnesty International. « Les demandeurs d'asile dont le pays d'entrée dans l'UE est la Grèce risquent de subir des violations de leurs droits humains et leur sécurité peut être menacée. Seul un effort conjoint des États membres pour améliorer et homogénéiser les normes de protection au niveau européen permettra de résoudre ce problème ; il faut que

compte que le Nigéria est un pays traversé de violences. Affrontements répétés dans le delta du Niger, où les populations locales n'acceptent plus la mainmise des compagnies pétrolières, mutilations génitales imposées à des milliers de femmes, application de la charia dans la moitié nord du pays, massacres entre chrétiens et musulmans, comme c'était encore le cas dans la région de Jos, au centre du pays, avec des centaines de victimes en mars 2010, exécutions extrajudiciaires et assassinats imputés à la police dans un contexte de corruption généralisée, etc.

Affirmer a priori que les Nigérians qui nous demandent l'asile sont des trafiquants

à 99,5%, ce qui signifie que jamais personne ne fuit ce pays à cause des violations des droits de l'homme qui s'y produisent, est totalement aberrant. Le drame, c'est que les collaborateurs de l'ODM n'ont aucune raison d'examiner soigneusement les motifs d'asile des Nigérians, puisqu'ils sont tous étiquetés « délinquants » dès le premier jour. A ce jeu là, la statistique des NEM peut aussi bien continuer de monter jusqu'à 100% (pardon, jusqu'à 99,5%). Et tant pis pour le droit d'asile et la protection des personnes persécutées au Nigéria.

YVES BRUTSCH

DRÔLES DE DEALERS >>

A en croire le directeur de l'ODM, les Nigérians viennent délibérément en Suisse pour dealer. Question : pourquoi diable ces trafiquants s'empressent-ils à leur arrivée de s'annoncer dans un centre d'enregistrement de l'ODM où ils vont être retenus jusqu'à 60 jours plutôt que d'aller dealer directement ? Et pourquoi vouloir à tout prix ouvrir une procédure d'asile, qui commence par la prise d'empreintes digitales et de photos d'identité qui seront très utiles à la police ? Et quel est l'intérêt de se faire attribuer à un canton où l'on n'a pas forcément de contact pour dealer, avec une NEM suivie de l'exclusion de l'aide sociale après quelques semaines ? Etsi les filières de drogue nigérianes tirent les ficelles, pourquoi recruter et envoyer en Europe des dealers qui n'arriveront pas à destination en raison d'aléas du voyage, plutôt que de recruter sur place parmi ceux qui n'ont plus à leur disposition qu'une aide d'urgence insuffisante ? Décidément, ces Africains sont bien difficiles à comprendre.

YEB

DÉTRUIRE L'ASILE >>

Cent jours après son arrivée à la tête de l'ODM, Alard du Bois-Reymond n'a pas seulement décrété que les Nigérians pouvaient être exclus de l'asile à 99,5%, il a aussi, deux jours plus tard, déclaré sa volonté de supprimer tout droit de recours dans les "renvois Dublin". Et l'homme garde sans doute pour lui d'autres idées du même acabit. Exclure a priori l'existence de personnes en danger au sein du groupe le plus important parmi les demandeurs d'asile, chercher à empêcher que le droit de recours, pourtant garanti par la Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme ne puisse s'exercer : le directeur de l'ODM se donne manifestement comme but de détruire le droit d'asile.

YEB

CHRONIQUE >>

l'UE s'engage sérieusement dans un processus visant à atteindre cet objectif.»

Depuis avril 2008, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dénonce les graves défaillances que présente la procédure de demande d'asile en usage dans ce pays. Selon Melissa Fleming², porte-parole du HCR, le procès-verbal d'audition «ne reflétait pas du tout le témoignage oral donné par le requérant.» Le compte-rendu contenait «un dialogue qui n'avait pas eu lieu»! Aucune décision ne se fondait sur les faits et ne présentait aucun argument de droit. Toutes contenaient la formule stéréotypée suivante : le demandeur a quitté son pays pour chercher du travail et de meilleures conditions de vie³.

L'EUROPE FERME LES YEUX

Selon une étude d'Amnesty International, réalisée entre septembre 2008 et février 2010, la situation s'est encore détériorée, en particulier depuis que le droit à un recours a été supprimé du fait de la dissolution de la Commission des recours par une loi qui est entrée en vigueur en juillet 2009. Malgré

les éléments qui rendent compte de graves violations des droits humains, 995 personnes ayant demandé l'asile dans des États parties au Règlement de Dublin – parmi lesquels l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas et la Suisse – ont été renvoyées en Grèce au cours des dix premiers mois de l'année 2009.

«Il apparaît clairement que la Grèce ne se conforme pas aux exigences de base en matière de protection des demandeurs d'asile, tout comme elle bafoue les autres droits fondamentaux de ceux-ci. Pourtant, les États parties au Règlement de Dublin continuent à fermer les yeux en envoyant dans ce pays des personnes parmi les plus vulnérables. Il est temps que la réalité de la situation en Grèce soit reconnue, que les normes internationales soient respectées et que les transferts vers ce pays soient suspendus», a conclu Nicolas Beger.

VIRGINIE MONNET

1. Communiqué de presse d'Amnesty International du 22 mars 2010
2. Le Haut Commissariat aux réfugiés tance l'Europe, par Robert James Parsons, Le Courrier, 27 mars 2010.
3. Asylum in the European Union, a study of the implementation of the qualification directive, UNHCR, nov. 2007

Container utilisé pour détenir des «immigrants illégaux» sur l'île de Chios
© Amnesty International



Les accords de Dublin prévoient que les demandeurs d'asile doivent en principe être renvoyés dans le premier pays où ils sont entrés au moment de leur arrivée dans l'UE. La plupart des Etats membres de l'UE, ainsi que l'Islande, la Norvège et la Suisse, sont signataires de ce Règlement.

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

CAPITALE : KINSHASA

POPULATION : 66 MILLIONS (UN, 2009)

LANGUES : FRANÇAIS, KIKONGO, LINGALA, KISWAHILI ET TSHILUBA

RELIGION : CHRISTIANISME, ISLAM

ETHNIES : LES PEUPLES BANTOUS (ENV. 80 %) DONT LES PRINCIPALES ETHNIES SONT LES LUBA (18 %), LES MONGO (17 %), LES KONGO (12 %) ET LES RWANDAIS HUTUS ET TUTSIS (10 %), LES LUNDA, LES TCHOKWÉ, LES TETELA, LES BANGALA, LES SHI, LES NANDE, LES HUNDE, LES NYANGA, LES TEMBO ET LES BEMBE. LES ETHNIES NON BANTOUES SONT LES SOUDANAISS, LES NILOTIQUE, LES CHAMITES ET LES PYGMÉES .

STATISTIQUES

DES DEMANDES D'ASILE POUR LA RDC EN 2009 >

> NOUVELLES DEMANDES : 181

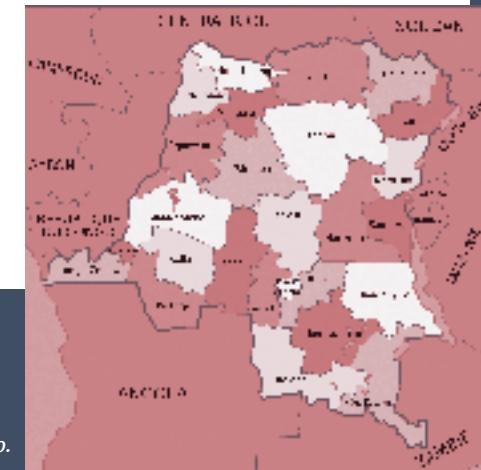
> DOSSIERS TRAITÉS EN 1ÈRE INSTANCE : 225

>> OCTROI DE L'ASILE : 7

>> ADMISSIONS PROVISOIRES : 73

>> DÉCISIONS NÉGATIVES : 132 (100 REJETS / 32 NEM)

>> RADIATIONS : 13



Human Rights Watch, « *Le chemin de la mort* ». Atrocités commises par la LRA dans le nord-est du Congo. Rapport. 28/03/2010.

<http://www.hrw.org/fr/reports/2010/03/28/le-chemin-de-la-mort-0>

Human Rights Watch, « *Vous serez punis* ».

Attaques contre les civils dans l'est du Congo.

Rapport. 13/12/2009.

<http://www.hrw.org/fr/reports/2009/12/13/vous-serez-punis-0>

Human Rights Watch, *Les soldats violent, les commandants ferment les yeux*.

Violences sexuelles et réforme militaire en RD Congo.

Rapport. 16/07/2009.

<http://www.hrw.org/fr/reports/2009/07/16/les-soldats-violent-les-commandants-ferment-les-yeux-0>



© UNHCR/P. Taggart

Vaste pays, avec d'immenses ressources économiques, la République Démocratique du Congo a été au centre du conflit le plus meurtrier depuis la seconde guerre mondiale. La guerre qui dure depuis plus de 15 ans a fait plus de 5 mio de morts dans les combats et ses effets indirects que sont la malnutrition et les maladies. Plus de 2 mio de déplacés internes et environ 300'000 Congolais ont fui dans les pays limitrophes. De plus, « ce conflit se perpétue dans la plus incroyable indifférence ».

Géopolitis, Xavier Colin, 20 mai 2009



RÉPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO UN GISEMENT DE VIOLENCE

La République Démocratique du Congo (RDC) – ancien Zaïre – rassemble différentes ethnies parlant de très nombreuses langues. En 1996, une grande partie des deux millions de réfugiés Rwandais – majoritairement hutus – refusent de quitter le pays et s'allient aux rebelles luttant contre le pouvoir de Mobutu. Cette rébellion, soutenue en sous-main par les autorités rwandaises et ougandaises, porte Laurent-Désiré Kabila au pouvoir.

En 1998, Kabila doit faire face à une deuxième guerre de 5 ans impliquant neuf pays africains ainsi qu'une trentaine de groupes armés. Il sera lui-même assassiné en 2001. Aujourd'hui, malgré la présence des casques bleus onusiens et les tentatives de formation d'un gouvernement composé des principaux groupes armés, la situation reste très précaire. Le nouveau gouvernement n'a pas le monopole du pouvoir.

En 2008, les milices hutus affrontent les forces gouvernementales **au Nord Kivu, dans l'est de la RDC**. Crimes de guerre et autres violations des droits humains par les groupes armés et par les forces gouvernementales sont perpétrés. Il s'agit notamment: d'assassinats, d'enlèvements de civils, de viols et autres formes de violence sexuelle et d'utilisation d'enfants comme combattants de groupes armés. À la fin de l'année, un quart de la population du Nord Kivu est déplacé.

En 2009, l'éruption de violence dans **la province de l'Equateur**, liée aux tensions socio-économiques et politiques entre les tribus, illustre le potentiel d'instabilité et l'incapacité du gouvernement congolais à répondre aux crises. Près de 200 000 civils congolais fuient leurs foyers.

Entre le 14 et le 17 décembre 2009, la Lord's Resistance Army (LRA), un groupe rebelle ougandais, effectue une horrible attaque dans la zone Makombo **du district du Haut Uélé**, dans le nord-est, près de la frontière avec le Soudan. Dans une opération bien planifiée, la LRA tue plus de 321 civils et en enlève plus de 250 autres, dont au moins 80 enfants.

Alors que la RDC est tragiquement appelée «la capitale mondiale du viol», exécutions arbitraires, tortures, traitements inhumains et dégradants sont omniprésents dans tout le pays, la plupart commis par l'armée, les services de renseignement de la police et les milices armées.

ELISE SHUBS ET ELODIE GUYON,
COUNTRY INFORMATION RESEARCH CENTER (CIREC)

» SUISSE

3 mars

Un vol de requérants expulsés s'envole pour Kinshasa et Yaoundé. Selon les associations, les passagers auraient fait «13h de voyage sans nourriture, cagoulés et menottés». Une information démentie par l'ODM.

26 mars

Le HCR remercie formellement le Pakistan d'avoir prolongé de 3 ans le séjour de 1,7 millions de réfugiés afghans sur son sol. Le Pakistan reste le pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés alors qu'il est l'un des plus pauvres de la planète !

20 avril

Après être intervenue sans succès auprès de l'autorité de recours, Amnesty international lance une action urgente adressée à Eveline Widmer-Schlumpf visant à empêcher le renvoi vers son pays d'un demandeur d'asile yéménite. Le requérant détenu à l'aéroport de Zurich est lié à un mouvement indépendantiste et risque d'être emprisonné et torturé s'il retourne au Yémen.

6 mai

Le cadavre découvert en avril dans un talus près de Weisslingen (ZH) est celui d'un Africain vraisemblablement tombé du train d'atterrissement d'un avion alors qu'il tentait d'entrer clandestinement en Suisse. Selon le juge d'instruction, au moment de la chute, l'homme était probablement déjà mort de froid ou étouffé.

14 mai

L'ODM fait recours au TF contre la décision des juges de paix lausannois. En charge des mesures de contrainte pour le canton de Vaud, ces derniers avaient répondu positivement en avril à la demande de libération de huit personnes en attente de renvoi au Centre de détention administrative de Frambois. (voir notre article p.2). Suite à la suspension des vols spéciaux de l'ODM, il y avait, selon eux, une impossibilité matérielle à effectuer ces renvois.

14 mai

Le CAT invite la Suisse à mieux faire dans la mise en œuvre de la Convention contre la torture. Le Comité a retenu les griefs émis par plusieurs ONG concernant l'utilisation disproportionnée de la force dans le cadre de renvois forcés ou encore la manière lacunaire d'appliquer le principe de non-refoulement. La Suisse n'a toujours pas intégré dans son droit pénal la définition de torture contenue à l'art. 3 de la Convention, ni mis en place d'instance indépendante de plainte.

18 mai

Sauf cas exceptionnel, les chaînes aux pieds ne seront plus utilisées pour emmener les requérants d'asile déboutés devant la justice de paix. Le Conseil vaudois estime que «les menottes sont suffisantes pour prévenir toute réaction inadaptée de la personne concernée».

26 mai

Les associations font part de leur indignation suite à la révision de la Loi sur l'asile telle que présentée le 26 mai 2010 par la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf.

Des durcissements inacceptables sont proposés, comme le refus de l'asile aux déserteurs (hommes et femmes), la suppression de la demande d'asile dans les ambassades suisses ou la réduction du délai de recours à 15 jours. Par contre, elles se réjouissent de la suppression de la procédure de non-entrée en matière, qu'elles avaient toujours dénoncée comme contraire à la Convention sur les réfugiés.

27 mai

L'ODM prétend que le fait que 15% des requérants d'asile déboutés continuent de percevoir l'aide d'urgence après un an signifie que les 85% restants ont quitté le pays grâce à cette mesure de dissuasion. Ce que l'ODM ne dit pas c'est qu'en réalité, il est tout aussi probable que toutes ces personnes soient encore en Suisse mais dans la clandestinité !

LEXIQUE

- > **CEDH**
Convention européenne des droits de l'homme
- > **CAT**
Comité contre la torture
- > **HCR**
Haut Commissariat pour les réfugiés
- > **OIM**
Organisation Internationale pour les Migrations
- > **ODM**
Office fédéral des migrations
- > **OCP**
Office cantonal de la population
- > **CEP**
Centre d'enregistrement et de procédure
- > **LSDH**
Ligue Suisse des Droits de l'Homme

» EUROPE

4 mars

La justice belge condamne l'Etat à verser 500 euros par jour de dédommagement à tous les demandeurs d'asile qui ne peuvent être logés. L'Etat a déjà payé près de 250000 euros de pénalité.

La cour estime que le fait que les centres d'accueil soient pleins n'est pas une excuse pour ne pas respecter ses obligations envers les demandeurs d'asile !

7 mars

Un demandeur d'asile géorgien détenu dans un centre de Hambourg se pend après avoir fait une grève de la faim de près d'un mois. Sur la base de ses empreintes digitales, les autorités allemandes avaient établi que l'homme avait déjà été enregistré en Pologne et en Suisse et voulaient le renvoyer en Pologne en vertu des accords de Dublin.

11 mars

Après la Belgique, la Suède est le second pays de l'espace Schengen à assister à un afflux de demandeurs d'asile en provenance des trois pays balkaniques octroyant des visas de voyage depuis le mois de décembre 2009 : la Serbie, la Macédoine et le Monténégro. La plupart seraient des Roms. Aucun ne devrait recevoir le statut de réfugié et une procédure d'urgence pour les renvoyer a été entreprise.

Une enquête a été ouverte par les autorités serbes et macédoniennes pour appréhender les personnes responsables du réseau qui promet,

contre de fortes sommes, une vie meilleure à ces Roms avec emploi et maison à la clé.

23 mars

Un centre franco-britannique doté d'un arsenal technologique destiné à combattre l'immigration clandestine ouvre ses portes à Calais. Parallèlement, une campagne de dissuasion a été lancée en Afghanistan.

25 mars

« L'afflux de requérant est un mythe ! » Selon le Haut-Commissaire du HCR, le nombre de requérants d'asile a baissé globalement de 13% en 2009. Dans 44 pays industrialisés, ce nombre est resté inchangé par rapport à 2008 avec 377200 requêtes. Un niveau très inférieur à 2001 (620000 demandes d'asile). Plus précisément, les demandes sont en forte diminution en Italie (-42%) et en Grèce (-20%) en 2009 alors qu'elles augmentent dans les pays nordiques (+13%).

30 mars

Des experts de l'asile réunis à Athènes ont fortement critiqué les accords de Dublin qui créent, selon eux, encore plus de problèmes pour les personnes qui fuient la guerre et qui ne les protègent en rien.

Résultat : de plus en plus de réfugiés potentiels préféreraient vivre dans la clandestinité dans des pays comme la Suède ou les Pays-Bas plutôt que de soumettre leur demande d'asile et risquer ainsi d'être renvoyé vers des pays d'entrée comme la Grèce (voir notre article p.7)

9 avril

La France est le pays européen qui a le plus grand nombre de demandes

d'asile. Quelque 47000 personnes y ont demandé l'asile en 2009, soit une hausse de 12% par rapport à 2008. Pour la première fois, les Kosovars sont au sommet de la liste des requérants bien que leur pays ait gagné son indépendance. L'asile a été accordé à 10373 personnes. Les taux de reconnaissance ont été les plus élevés parmi les Irakiens (82%), les Somaliens (76%) et les Erythréens (70%).

12 avril

En 2009, près de 315 demandeurs d'asile ont été rapatriés de Malte vers la Suède, soit presque deux fois plus qu'en 2008. La Suède a pris en considération les critiques de Save the Children et de la Croix-Rouge concernant les conditions de vie insalubres qui règnent dans les centres de détention maltais.

26 avril

Entre mai et décembre 2009, en vertu de l'accord bilatéral entre l'Italie et la Libye, près de 850 hommes, femmes et enfants embarqués sur des boat people ont vu leur traversée de la Méditerranée se terminer par un retour forcé dans l'enfer des camps libyens sans avoir pu déposer de demande d'asile en Italie. Selon le HCR, l'accord bafoue le droit à l'asile politique.

27 avril

En vertu du principe du «partage du fardeau», la France offre à 92 réfugiés installés à Malte le droit de commencer une nouvelle vie dans l'Hexagone. En 2009, cette possibilité avait déjà été donnée à 95 personnes ayant obtenu l'asile à Malte.

Source : Presse suisse et française, Migration News Sheet

DECRIPTAGE

NEUCHATEL : LA « MUTATION » DES CENTRES D'ACCUEIL

LA CASSURE

Écartés des villages et des zones urbaines, exclus de l'aide sociale et caritative, les requérants d'asile sont, dans les faits, mis au ban de la société. Conséquences de plus en plus visibles dans toute la Suisse du durcissement du droit d'asile. Le cas neuchâtelois.

Est-ce un hasard si les actuels deux centres d'accueil du canton de Neuchâtel sont situés en zone périphérique, l'un à Couvet dans le Val-de-Travers, l'autre à Fontainemelon dans le Val-de-Ruz ? D'après une récente étude* publiée dans Géo-Regards, revue neuchâteloise de géographie, « ces choix de localisation s'expliquent majoritairement par la disponibilité d'infrastructure pouvant rapidement être transformées en centre d'accueil ». Romaric Thiévent, auteur de l'étude, s'est entretenu avec des représentants des autorités cantonales et communales et a consulté de nombreux documents. On ne trouve cependant pas trace dans son travail d'avis émanant d'associations ou d'autres groupes de personnes liés à la défense des réfugiés ou du droit d'asile, encore moins de réfugiés eux-mêmes.

Depuis 1986, tous les sites d'accueil sont situés à distance respectable des zones urbaines et même le plus souvent à l'écart des villages qui les accueillent (voir encadré). Ce n'est qu'en deuxième phase que les requérants sont installés dans des logements essentiellement à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds et au Locle.

CHANGEMENT DE CAP

L'Office social de l'asile (OSAS) estime que la période passée par les requérants dans les centres d'hébergement doit leur permettre « d'y acquérir quelques connaissances de la langue française ainsi que les us et coutumes suisses ». On peut douter que cette « mission » soit accomplie dans les meilleures conditions. Et pas seulement à cause de l'isolement géographique !

Le canton de Neuchâtel, historiquement pays d'immigration, a jusqu'à peu été considéré comme étant parmi les plus « humains » dans le traitement des demandes d'asile. Mais il n'a pas échappé aux ravages dus à l'introduction de la loi votée par le peuple le 24 septembre 2006 qui généralise notamment l'exclusion de l'aide sociale à tous les demandeurs d'asile déboutés.

La volonté fédérale de mener une politique de dissuasion porte ses fruits. On prendra pour exemple la démarche entravée de quelques citoyens des Hauts-Geneveys qui avaient constitué un groupe de soutien aux réfugiés logés durant l'hiver 2008-2009 dans leur abri PC. Ils voulaient d'abord faire preuve de solidarité envers eux, mais aussi démontrer que l'hostilité, parfois violemment manifestée par une partie de la population, ne reflétait pas l'opinion générale. Ils ont pu, quelque temps, leur apporter un peu d'aide matérielle et morale, en organisant des loisirs, des promenades, récoltant des habits et du matériel pour améliorer un « confort » plus que précaire. La responsable du centre, soucieuse de respecter les nouvelles directives, a rapidement mis fin à leur action.

Aujourd'hui, un peu mieux lotis dans leur ferme de Fontainemelon, les requérants ne

bénéficient plus que sporadiquement et le plus souvent individuellement et en catimini de ce soutien spontané. Un nouveau règlement, entré en vigueur l'an dernier, oblige les responsables à une stricte observation de celui-ci. Ceux-là même qui, pendant des années, se sont efforcés de rendre le séjour dans les centres le moins désagréable possible voient leurs efforts anéantis par ces durcissements.

Le responsable du centre de Couvet, unanimement apprécié par la manière dont il menait la barque, est actuellement en congé maladie. Les deux centres de Couvet et Fontainemelon sont momentanément placés sous la baguette d'une seule personne : celle-là même qui, aux Hauts-Geneveys, a mis des bâtons dans les roues du groupe de soutien.

L'étude citée plus haut n'avait pas pour objet de démontrer la qualité de l'accueil des réfugiés dans le canton. Il s'agit d'une analyse scientifique visant à établir des critères objectifs de localisation. Son auteur relève toutefois qu'il « n'est pas exclu que les autorités cantonales ou communales s'accommodent volontiers d'une mise à l'écart des requérants d'asile ».

Il cite aussi un représentant de l'OARA, l'Office d'accueil des requérants d'asile qui a géré les centres d'accueil jusqu'en novembre 2005 : « S'il y a lieu de prendre des mesures visant à dissuader les requérants d'asile potentiels ou à limiter l'intégration de ceux qui ont accès à la procédure, elles doivent être prises au niveau de la Confédération. Mais dès lorsqu'un requérant d'asile est attribué au canton de Neuchâtel, autant pour sa dignité que pour la nôtre, il n'y a pas de raisons de le pénaliser de quelques manières que ce soit. »

Paroles de sage prononcées bien avant le durcissement de la loi et dont on aimera bien qu'elles inspirent certains responsables actuels.

CLAUDE JOLY

* Migrations contemporaines

Géo-Regards, Revue neuchâteloise de géographie, No2, 2009
Editions Alphil – Presses universitaires suisses

OUVERTURES ET FERMETURES !

Le premier centre d'accueil du canton ouvre en 1986 aux Verrières (à 3 km du village), à l'extrême ouest du Val-de-Travers, à deux pas de la frontière française. Il ferme ses portes en 2005. En 1990, pour faire face à l'arrivée massive de requérants provenant de l'ex-Yougoslavie, deux centres voient le jour. Le premier dans le hameau de La Prise-Imer, sur le territoire de la commune de Rochefort, fermé en 1994, il est réutilisé entre 1999 et 2004. Le second est installé à Couvet, au centre du Val-de-Travers. Il est l'un des deux centres encore en activité, mais il est mis en veille entre 1999 et novembre 2004.

De juin 1999 à juin 2000, l'afflux massif de réfugiés kosovars nécessite l'ouverture d'un autre centre à Fontainemelon, dans le Val-de-Ruz. Celui-ci, situé dans une ancienne ferme, accueille depuis août 2009 des réfugiés qui étaient, dès décembre 2008, hébergés à quelques kilomètres de là, dans l'abri de protection civile de la commune des Hauts-Geneveys.



Le centre d'accueil de Fontainemelon : une ancienne ferme réaménagée © Claude Joly

TEMOIGNAGE

UN CAS DE « LABORATOIRE »

Les multiples rebondissements qui ont entouré l'expulsion de la famille Maza ont été amplement suivis par la presse à la fin des années 80. Eminence, la fille d'Alphonse Maza, raconte les épreuves endurées par sa famille d'origine zaïroise qui l'ont menée de la Suisse à la Belgique en passant par Cuba.

«J'ai habité pendant quinze ans environ à Genève dans le quartier de la Jonction avec mon père, Alphonse Maza, ma mère, Beatrice Maza Diankulu, mon frère Vladimir et ma soeur Liudmila.

Mon frère et ma soeur Liudmila sont nés à Genève et moi en Belgique. J'avais quelques mois quand je suis arrivée à Genève».

En résumé, en 1988, après 15 ans de vie à Genève, toute la famille a été expulsée de force de la Suisse vers Cuba – seule alternative au renvoi vers le Zaïre (ndlr). Qui était notre père ? C'était un étudiant en médecine qui est devenu avec le temps un militant, un opposant au régime de Mobutu. C'est pour ses idées révolutionnaires, ses participations à des débats, des colloques, des manifestations contre le régime zaïrois de Mobutu, que le gouvernement Suisse de l'époque l'a déclaré dangereux, qu'il a été accusé de mettre en cause la sécurité de l'Etat suisse.

Encore aujourd'hui, je me pose la question : en quoi était-il dangereux ? En quoi mettait-il en cause la sécurité de l'Etat Suisse ? Le gouvernement Suisse a tout inventé. Mon père n'était pas riche matériellement, mais il avait une richesse intellectuelle, humaine. Peut-être est-ce à cause de cela qu'il ne plaisait pas à la Conseillère fédérale Elisabeth Kopp et à Monsieur Réfugié de l'époque, Peter Arbenz.

On disait qu'il existait un dossier de

police qui s'est avéré vide. Pour moi, tout simplement, ils ont voulu lui enlever sa liberté de penser et de s'exprimer ! La preuve que le dossier était vide, c'est qu'après notre départ de Cuba, nous sommes allés en Belgique où les liens avec le Zaïre sont plus faciles à garder et que la Belgique nous a donné la nationalité belge et le statut de réfugié à notre père, car papa restait sur ses positions et ne voulait pas changer de nationalité.

Aujourd'hui, vingt ans se sont écoulés et je me souviens encore comme si c'était hier, de ce qui s'est passé. J'avais 14 ans, Vladimir 10 ans et Liudmila 4 ans. A l'époque, je suis passée par trois étapes : le choc, la peur et la colère qui ont créé un blocage en moi.

Les mauvais souvenirs remontent. Les arrestations, les visites en prison, la clandestinité, la première expulsion, puis la semi-liberté avant l'expulsion définitive, les insultes et les menaces au téléphone. Imaginez ce que j'ai ressenti, la peur qui se lisait sur le visage de notre mère. Heureusement que les voisins qui ont créé le comité Maza étaient là, nombreux, pour nous soutenir, et l'avocat pour nous défendre.

Des flashes me reviennent de ce que nous avons vécu. Je vous donne deux exemples : six policiers sont venus prendre notre père à la maison. En partant, il a essayé de me rassurer en me disant de ne pas m'inquiéter. Lorsqu'ils sont partis, j'ai regardé par

la fenêtre de l'immeuble de la Jonction et j'ai vu deux policiers devant, deux à côté de notre père et deux derrière lui, comme s'il était un bandit. Vous vous imaginez le choc ! Maman était au travail à la patinoire de Genève. Liudmila dormait.

Par la suite, on m'a raconté comment s'était déroulée sa première expulsion.

Mon père travaillait comme livreur de pharmacie. La police l'a arrêté pendant qu'il faisait ses livraisons. Ils l'ont malmené jusqu'à lui déchirer ses vêtements et pour bien faire passer l'expulsion, ils lui ont donné une tenue de mécanicien. C'est dans cette tenue qu'il a été expulsé.

Lorsque nous sommes arrivés à Cuba, nous avons été bien reçus, nous avons été logés dès notre arrivée dans un appartement. Nous avons appris l'Espagnol. Les Cubains sont chaleureux, accueillants. Nous avons appris beaucoup de choses comme la cuisine, les coutumes, leur gaîté. Ils ne faisaient aucune différence. Ils nous considéraient comme des Cubains et non comme des étrangers, à tel point que nous avons été directement à l'école parmi eux et nous nous sommes intégrés très rapidement. Mais malgré tout nos amis de Genève nous manquaient.

Après cinq années à Cuba où nous avons évolué, grandi, étudié, nous sommes allés

en Belgique où ma famille vit encore après avoir obtenu l'asile que la Suisse nous a refusé. Mon père est décédé il y a maintenant douze ans. Il n'avait que 48 ans.

Le retour en Belgique a été un déclencheur pour notre père. Il a retrouvé ses compatriotes de lutte et il a recommencé ses activités, c'est-à-dire son combat contre la dictature de Mobutu.

C'est dommage que notre père ne soit pas là pour témoigner et voir que la situation en Europe et en Suisse a encore empiré en matière de droit d'asile. Heureusement qu'il existe encore des associations, des comités, des personnes qui continuent à se battre.

J'aimerais vous dire que notre père et mari a été emprisonné avant la mise en place des mesures de contrainte en Suisse qui permettent de mettre en prison des gens pour de simples délits administratifs. Il a été un cas de laboratoire pour ces mesures. Depuis ces mesures sont devenues une loi.

La vie est difficile mais c'est un combat. Cela je l'ai appris de mon père. Je ne veux pas l'oublier. »

EMINENCE MAZA,
LORS DU COLLOQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE,
LA PENSÉE ET L'ACTION DANS
LE POUVOIR. COLÈRE : DYNAMIQUES SOUMISSION-INSOUMISSION ET CRÉATION POLITIQUE,
23-24-25 AVRIL 2010.



Photo tirée du livre *le cœur et la terre* © Simone Oppiger

REFLEXION

PROCÉDURE D'ASILE, LA PAROLE IMPOSSIBLE

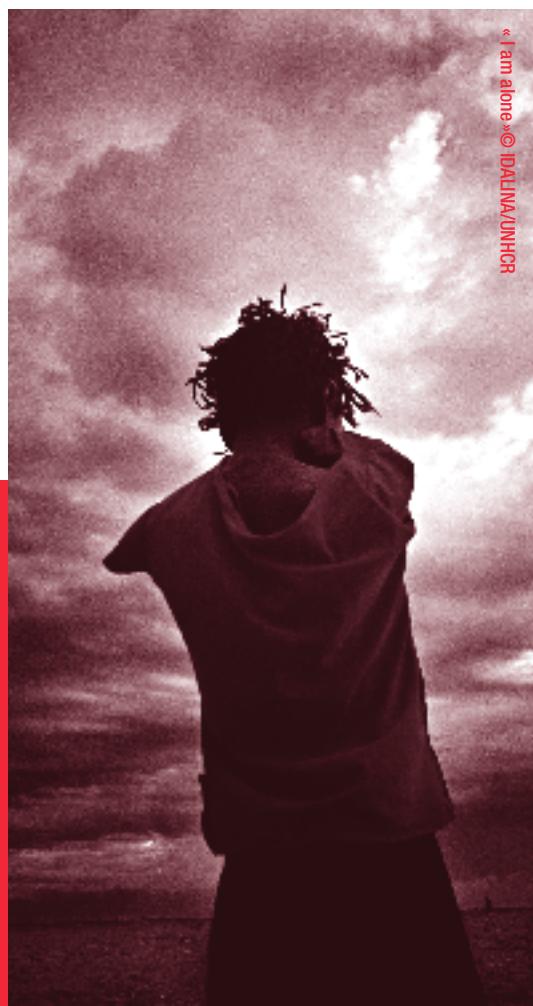
Un ouvrage collectif, de caractère scientifique, intitulé *Clinique de l'exil. Chroniques d'une pratique engagée* vient de paraître. Il est dû à des cliniciens des associations Appartenances de Genève et du canton de Vaud, spécialisés dans l'aide psychologique aux migrants.

Nous ne retiendrons ici qu'une idée, à partir d'un débat et d'une interview accordée au journal *Le Temps* par la psychologue Betty Gogukian Ratcliff et le psychiatre Olivier Strasser qui ont assumé la direction de ce livre. « Certains aspects de la procédure d'asile font du mal à nos patients », disent-ils. Pour obtenir l'asile, il faut parler. Or, exiger de personnes qui ont subi des traumatismes massifs et proviennent de sociétés où la parole a un sens différent revient à leur imposer une nouvelle intrusion, voire à les placer dans une situation impossible. « Une femme qui dit qu'elle a été violée risque souvent de se couper de sa famille ».

Ce que confirme le psychiatre français Thierry Baubet qui écrit dans sa contribution : « Plus les traumatismes sont graves, plus il est difficile pour les patients de les évoquer devant les instances administratives. » Et plus ils sont confus lorsqu'ils parviennent, par exemple, à évoquer la torture, plus on leur reproche de mentir. « On en arrive à ce paradoxe [...] que les patients les plus affectés sont considérés comme les moins crédibles. »

Dans un cadre officiel, on risque ainsi de ne recueillir qu'une vérité déformée, ce qui peut conduire à une décision erronée, a observé Yves Brutsch, du Centre social protestant, lors du débat. Un entretien thérapeutique et un interrogatoire dans un centre d'enregistrement procèdent de deux logiques et ont deux objectifs différents, conclut Betty Gogukian Ratcliff.

« Ce sont deux mondes qui ne se touchent pas ». Que faire pour qu'ils se rejoignent ?



MOBILISATION

JOURNÉE DU RÉFUGIÉ 2010



La Journée du réfugié du 19 juin 2010 aborde le thème de l'intégration professionnelle des jeunes réfugiés titulaires d'une admission provisoire. Cette campagne de sensibilisation tend à améliorer l'accès des réfugiés à la formation professionnelle et au marché du travail et à accroître ainsi leur indépendance économique.

QUELQUES CHIFFRES

Fin 2009, la Suisse comptait 23 543 réfugiés et 22 682 personnes admises à titre provisoire. Parmi ces dernières, 14 071 étaient en âge de travailler (18-65 ans) et 5 437 sont effectivement employées, ce qui représente un taux de 38,6%. Ces personnes ont été principalement engagées dans les secteurs suivants : l'agriculture et les forêts (1 999), l'hôtellerie (1 723), le commerce (641), la santé (443), la construction (259), l'agro-alimentaire (151), la métallurgie (151), le nettoyage (141).

Les statistiques sur l'emploi des réfugiés ne sont pas disponibles car du ressort de chaque canton.

Pour la campagne 2010 de la Journée du réfugié, l'OSAR s'est associé à des partenaires aussi importants que l'Office fédéral des migrations ODM et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés HCR.

La Journée du réfugié nous rappelle le sort difficile des réfugiés et notre devoir humanitaire de les aider. Elle est toujours célébrée le troisième week-end de juin, dans plus de 200 villes et communes suisses. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés OSAR a initié cette journée en 1980. Depuis 2001, il existe aussi une Journée mondiale du réfugié : le 20 juin, des rencontres culturelles et des activités festives sont organisées dans le monde entier.

VIRGINIE MONNET

COMPLÉMENT D'INFORMATIONS : WWW.OSAR.CH

EN BREF

DUBLIN N'IMPORTE OÙ

DES INÉGALITÉS CRIANTES

Dans la frénésie des "renvois Dublin" à coup de décisions standardisées, il y a parfois des ratés: Extrait d'une décision de l'ODM du 29 mars 2010 signée par un «collaborateur scientifique» et par un «chef de section»:

2. Ni la situation politique régnant **TEXTE (MENTIONNER ETAT DUBLIN)**, ni aucun autre motif ne s'oppose au renvoi dans cet Etat, lequel est raisonnablement exigible.
3. Le renvoi est réalisable et son exécution est possible.
TEXTE (MENTIONNER ETAT DUBLIN) a donné son approbation à cet égard.

Saisie d'un recours, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a jugé ce libellé «critiquable». Mais pas suffisamment pour annuler la décision. Bon voyage vers **ETAT DUBLIN**.

YEB

AIDE L'URGENCE

BONS MIGROS À RACHETER

À Zurich, une mesure vexatoire de plus frappe les déboutés à l'aide d'urgence depuis 2008. Au lieu de leur remettre en liquide les 8,50 frs par jour avec lesquels ils doivent couvrir toutes leurs dépenses, les services officiels ne leur donne plus leur aide que sous la forme de bons Migros. Une chicane qui les empêche d'utiliser ce pécule librement. La riposte est venue du «Flüchtlingscafé», un point de rencontre alternatif tourné vers les réfugiés. Tous les sympathisants sont appelés à racheter les bons Migros pour permettre aux déboutés de disposer à nouveau d'argent liquide.

YEB

ADMISSION PROVISOIRE

LE PDC NOUS FAIT PEUR

Émotion à la lecture des articles parus le 9 mars au sujet des nouvelles «lignes directrices de la politique de migration» du Parti démocrate chrétien suisse (PDC). La presse parle de durcissement, et annonce entre autres l'abolition de l'admission provisoire. Un statut qui concerne tout de même plus de 20'000 personnes! Ce que ne disait pas la presse, c'est que pour le PDC, l'admission provisoire, qui n'a de provisoire que le nom et qui entrave l'intégration, devrait être remplacée par une autorisation de séjour régulière. Ouf!

YEB

VIVRE ENSEMBLE

case postale 171
1211 Genève 8
Tél. (022) 320 60 94
vivre.ensemble@asile.ch
www.asile.ch/vivre-ensemble

Pour s'abonner

Verser CHF 20.-
sur le compte postal 12-9584-1
= 5 numéros par an

BERNE

SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

8 Neuengasse
3011 Berne
Tél. 031 311 07 70

ELISA JURA BEROIS-BIENNE

c/o Café Tea-room Samawat
1 rue des Armes
2502 Biel/Bienne
Tél. 032 323 88 81

FRIBOURG

BUREAU DE CONSULTATIONS JURIDIQUES CARITAS SUISSE /EPER

21 rue de l'Industrie
1705 Fribourg
Tél. 026 425 81 02
Permanence: lundi, mardi,
jeudi, vendredi de 9h à 12h

GENEVE

COORDINATION GENEVOISE DE DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

Case postale 110
1211 Genève 7

CENTRE SOCIAL PROTESTANT

14, rue du Village-Suisse
Case postale 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00

ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022 733 37 57

Comité de rédaction

Nicole Andreetta (GE)
Yves Brutsch (GE)
Manuel Hiol (FR)
Françoise Jacquemetaz (VS)
Françoise Kopf (SO)
Danielle Othenin-Girard (NE)
Christophe Tafelmacher (VD)

Rédactrice responsable

Virginie Monnet
Correctrices
Sophie Lanfranchi
Catherine Forster
Impression
Imprimerie Genevoise SA
Maquette
Kaliata/I-artichaut

VALAIS

CENTRE SUISSES-IMMIGRÉS

27 avenue des Mayennets
Case postale 280
1951 Sion
Tél. 027 323 12 16

COMITÉ VALAISAN POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-ASILE/VD

Case postale 7489
1002 Lausanne
Tél. 021 351 25 60

SERVICE D'AIDE JURIDIQUE AUX EXILÉS (SAJE)

4 rue Enning
1002 Lausanne
Tél. 021 351 25 51
Permanence: lundi et mercredi
16h à 19h à Lausanne

CENTRE D'ACCUEIL ARAVOH - SAJE

(pour le centre
d'enregistrement)
Gare CFF
1337 Vallorbe
Tél. 021 843 21 25

NEUCHATEL

CENTRE SOCIAL PROTESTANT

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032 722 19 60

CARITAS

4 rue du Vieux-Châtel
2000 Neuchâtel
Tél. 032 886 80 70

GROUPE ACCUEIL RÉFUGIÉS

Case postale 686
2300 La-Chaux-de-Fonds

TESSIN

UFFICIO SVIZZERO

ACCOGLIENZA PROFUGHI
19 via del Sole
6963 Pregassona
Tél. 091 971 27 02
Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE MENTIONNER TOUS LES ORGANISMES EXISTANTS, NOUS NOUS LIMITONS ICI AUX COORDINATIONS ET AUX PRINCIPAUX SERVICES.



JAB
CH-1211 Genève 8
PP/Journal

**liberté.
égalité.
dignité.
pour moi et toi.**

grande manifestation
contre le racisme
et l'exclusion



**Solidarité
sans
frontières**

Berne, samedi le 26 juin 2010, 14h30

www.sosf.ch